

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 06 juillet 2023**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### N° 01 / 06-VII-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2023-07-06-52

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

36	Section 22 parcelle(s) N° 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Sis Lieu-dit « Tal » 13 Rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 are(s)
37	Section 19 parcelle(s) N° 226	Sis Lieu-dit « La Ville » 13 rue Bannscheid	4,74 are(s)

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

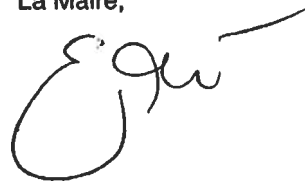
ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_52-DE

S'LO

38	Section 1 parcelle(s) N° 587, 592	Sis Lieudit « La Ville » 41 A rue de la Kirneck	2,75 are(s)
39	Section 19 parcelle(s) N° 411	Sis Lieudit « La Ville » 15 B route du Hohwald	28,66 are(s)
40	Section 1 parcelle(s) N° 33	Sis Lieudit « La Ville » 1 rue des Bouchers	2,50 are(s)
41	Section 1 parcelle(s) N° 33	Sis Lieudit « La Ville » 1 rue des Bouchers	2,50 are(s)
42	Section 22 parcelle(s) N°569	Sis Lieudit « Altenberg » 12 B rue de l'Altenberg	1,96 are(s)
43	Section 29 parcelle(s) N° 39, 42, 45, 38	Sis Lieu-dit « Tal » 113 rue de la Vallée Saint Ulrich	25,56 are(s)
44	Section 1 parcelle(s) N° 409	Sis Lieudit « La Ville » 1 A rue des Jardins	2,09 are(s)
45	Section 20 parcelle(s) N° 40	Sis Lieudit « La Ville » 2 rue Rotland	3,97 are(s)

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 02 / 06-VII-2023 REAMENAGEMENT DE LA COUR HAUTE DE L'ECOLE DE LA VALLEE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2023-07-06-53**

#### Contexte :

Dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation des cours d'écoles, la ville de Barr a récemment réalisé des travaux dans la cour du multi-accueil. Après ce chantier test, elle souhaite désormais réaménager selon les mêmes principes la cour haute de l'école de la Vallée.

Un travail de concertation a été mené par un recensement des besoins et des envies de chaque école. Une dernière réunion début juin avec l'école de la Vallée a permis de présenter le projet et de définir les derniers aménagements à prévoir.

#### Objectifs poursuivis :

Ce projet a plusieurs vocations :

- Pédagogique : sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- Ecologique : infiltration de l'eau de pluie et un retour au milieu naturel facilité

- Adaptation aux enjeux climatiques : suppression des îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur par des espaces végétalisés
- Ludique : création d'aménagements variés

#### Principes des aménagements prévus

- Diversification des espaces, pour permettre à chacun de trouver sa place : diversité des matériaux d'aménagements, de supports pédagogiques et ludiques ;
- Place importante laissée à la végétation pour le bien-être et le rafraîchissement en créant des îlots de fraîcheur
- Désimperméabilisation des sols, récupération et stockage des eaux pluviales de toitures.

#### Les aménagements prévus :

- Désimperméabilisation de la cour (600 m<sup>2</sup>) par un revêtement drainant : traitement d'une partie en enrobé drainant et l'autre partie en pavé drainant
- Déconnexion des gouttières et drainage des eaux de toiture par infiltration en milieu naturel (sol)
- Carrés potagers couvrant les besoins potentiels de 9 classes
- Coin lecture et place d'expression (théâtre plein air)
- Aménagements d'espaces verts avec tobogans, tunnels et espaces d'infiltration
- Couloirs de courses
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie en façade pour arroser le potager

#### Coût prévisionnel global :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 169 000 € HT.

#### Planning prévisionnel :

- Lancement des marchés : août 2023
- Notification des marchés : octobre 2023
- Démarrage des travaux : novembre 2023 ou mars 2024 (en fonction des conditions météorologiques)
- Durée des travaux 2/3 mois

#### Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes (en € HT)</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
Travaux de réaménagement	169 000 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	84 500 €
		Région Grand Est	50 700 €
		Ville de Barr	33 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 000 €</b>

**DELIBERATION**

**VU** l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la cour haute de l'école de la Vallée dont le montant estimatif des travaux s'élève à 169 000 € HT.

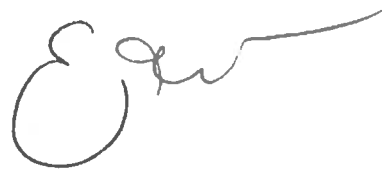
**AUTORISE** Madame La Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_53BIS-DE

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

**N° 03 / 06-VII-2023** **ECOLE PRIMAIRE DES VOSGES – DISPOSITIF « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » - FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION**  
**67021-016-2023-07-06-54**

Dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », lancé par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école primaire des Vosges a présenté un projet pédagogique portant sur la création d'un LAB collectif. Ce projet a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg.

Ce projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 45.856, -€ pour couvrir les dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée par le rectorat.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_54-DE

S'LO

## DELIBERATION

**VU** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus-tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet pédagogique présenté par l'Ecole Primaire des Vosges,

**VU** l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023,

**Et en vertu** des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »,

**CHARGE** Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK





# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus

**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction

**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents

**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 04 / 06-VII-2023 INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 67021-016-2023-07-06-55**

#### Contexte :

La Communauté de Communes du pays de Barr (CCPB) s'est engagée à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019. Le plan d'actions adossé à ce PCAET prévoit un volet de mesures, non exhaustives, liées à la mobilité en particulier, dont la plupart visent à favoriser la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, la CCPB est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité et souhaite mettre à disposition des citoyens des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans ce cadre, la CCPB a proposé aux communes membres un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Partageant ces enjeux, la Ville de Barr a adhéré à ce groupement par délibération du 27 septembre 2021 pour l'installation de 3 bornes. A noter qu'une 4<sup>ème</sup> borne est installée à Barr, prise en charge par la CCPB au Jardin des Sports.

Le marché de groupement de commande a été notifié à l'entreprise CITEOS portant la candidature du groupement CITEOS / FRESHMILE.

#### Implantation et caractéristiques des bornes :

Les bornes seront implantées :

- au parking Karrer
- au parking de la Folie Marco
- à la gare

Il s'agit de bornes de recharge sur pied Hager Witty Park IP54 avec 2 points de recharge de 22kW.

#### Coût prévisionnel global :

Sur la base des devis des fournisseurs, le coût total prévisionnel des travaux est de 42 284,94 € HT soit 50 741,93 € TTC.

Travaux électriques préparatoires :

- Parking Karrer : 4 711 € HT
- Gare : 5 204 € HT
- Parking Folie Marco : pas de travaux à prévoir

Bornes de recharge avec 2 points de charge :

- Parking Karrer : 11 394,48 € HT
- Gare : 9 396,23 € HT
- Parking Folie Marco : 11 579,23 € HT

#### Planning prévisionnel :

L'installation et la mise en fonction des bornes est prévue courant de l'été 2023.

#### Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financeur	Montant
Travaux électriques préparatoires	9 915 €	Région Grand Est – programme Climaxion	13 200 €
Bornes de recharge	32 369,94 €	Programme Advenir	7 800 €
		Ville de Barr	21 284,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 284,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 284,94 €</b>

Le programme Climaxion intervient à hauteur de 2 200 € par point de charge soit 4 400 € par borne. Le programme Advenir intervient à hauteur de 1 300 € par point de charge soit 2 600 € par borne. Les travaux préparatoires ne sont pas cofinancés.

#### Fixation du tarif de recharge

La CCPB a fixé par délibération du 28 septembre 2021 un tarif de 0.19 € TTC/kWh qui correspondait au contexte tarifaire de l'époque. Celui-ci ayant doublé depuis et sans visibilité sur l'avenir, il a été révisé, par délibération du 21 novembre 2022, sur la base de révisions

équivalentes faites par les collectivités voisines à 0.50 € TTC/ kWh, allant à 2€ TTC par heure entamée au-delà des 2h de branchement, ceci afin de limiter le stationnement longue durée.

Le coût théorique d'une recharge sur une prise de 22 kW s'élève alors à 20 € TTC pour 40kWh (2h), 27 € TTC pour 50 kWh (2h30 + 1 heure entamée). A noter que ce tarif se situe dans une fourchette haute comparativement à d'autres offres.

Exemples de tarifs appliqués et coût de la recharge théorique pour un recharge de 50 kwh sur une prise 22 kw (temps de recharge : 2h30) :

Commune	Tarif	Coût de la recharge
Barr -Lidl	0,32 € / kWh (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	16 €
Erstein gare	0.23 €/kwh + 0.04 €/min (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	17,5 €
Obernai	0.23 €/kwh + 0.04 €/min (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	17,5 €

Cependant, dans un souci de cohérence et d'harmonisation, il est proposé de fixer le tarif conformément à celui voté par la CCPB pour la borne de recharge du Jardin des Sports.

### DELIBERATION

**VU** l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de groupement de commandes signée avec la Communauté de Communes du Pays de Barr,

**VU** la délibération de la Communauté de communes du pays de Barr du 21 novembre 2022 de fixation du tarif de recharge de la borne électrique du Jardin des Sports,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet d'installation de 3 bornes de recharge électrique dont le montant des travaux s'élève à 42 284,94€ HT.

**AUTORISE** Madame La Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est et du programme Advenir

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**FIXE** comme suit le tarif de recharge des bornes électriques, conformément au tarif voté par la CCPB pour la borne du Jardin des Sports :

- 0.50 € TTC par kWh délivré,
- Au-delà de 2h de branchement à la borne, 2€ TTC par heure entamée

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

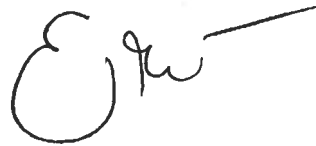
Publié le

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_55-DE

S'LO

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat****Séance du 06 juillet 2023**Nombre des  
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 05 / 06-VII-2023 TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE 67021-016-2023-07-06-56**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des groupements de communes. Il est administré par des élus locaux issus de ses territoires de compétences d'Alsace-Moselle et emploie 700 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

En comparaison avec d'autres acteurs privés, au SDEA, le prix de l'eau permet de couvrir les charges réellement supportées par le service et aucune autre dépense. Les excédents sont intégralement réinvestis pour l'entretien du réseau et l'amélioration du service d'eau et d'assainissement.

Par délibérations successives, la ville de Barr a adhéré et transféré des compétences au SDEA en matière d'eau potable notamment sur les sujets suivants :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension limitée aux branchements ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Gestion des abonnés.

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé au conseil municipal de procéder à un transfert complémentaire et anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Barr en date du 29 mars 1999, du 22 avril 2002 et du 8 décembre 2008, confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension limitée aux branchements ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Gestion des abonnés.

**VU** l'article 70 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées,

**VU** l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des compétences du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de production, transport, distribution d'eau potable :

- Maîtrise d'ouvrage/réalisation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;

- Assistance Administrative.

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**(moins 3 voix contre : M. COLAS-SHOLLY, L. KOPP-BRUSSIEUX, J-D. HERING**  
**et 1 abstention : A. LEROY-KOFFEL)**

**DECIDE** de transférer au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :

- Maitrise d'ouvrage/réalisation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

**DECIDE** d'opérer s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Barr, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

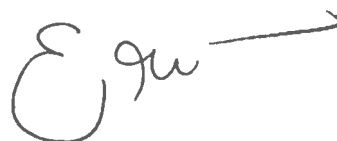
**ACTE** que le transfert des créances et des biens, en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.

**PROPOSE** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_56BIS-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 06 / 06-VII-2023 ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS 67021-016-2023-07-06-57**

Sur la base d'un crédit de 35 000,-€ ouvert au Budget de la Ville de BARR au titre de l'exercice 2023 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives, il est proposé d'affecter un crédit de 3 000,-€ à l'Office Municipal des Sports afin de lui permettre d'organiser la Fête du Sport qui aura lieu en septembre 2023.

Le solde, soit la somme de 32 000,-€, sera versé ultérieurement aux associations barroises, sur la base des montants qui seront déterminés par l'Office Municipal des Sports.

**DELIBERATION**

**VU** sa délibération, en date du 27 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, respectivement le crédit de 35 000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_57-DE

S<sup>2</sup>LO

aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

**VU** la demande présentée par l'Office Municipal des Sports, souhaitant le versement d'une subvention de 3 000,-€ pour permettre l'organisation de la Fête des Sports devant se dérouler au mois de septembre 2023,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 29 juin 2023,

En vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents  
(moins les voix de H. WEISSE, D. YAGIZ, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX et A.  
SCHULTZ)**

**APPROUVE** l'affectation d'un crédit de 3 000,-€ à l'Office Municipal des Sports, sur la base d'un crédit de 35 000,-€ inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 07 / 06-VII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2023-07-06-58**

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Suite au durcissement des conditions d'octroi de la Collectivité Européenne d'Alsace, une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_58-DE

S<sup>2</sup>LO

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Madame HUOT Ornella, demeurant 7 rue du Docteur Sultzer 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 7 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 655,60 €.

## DELIBERATION

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

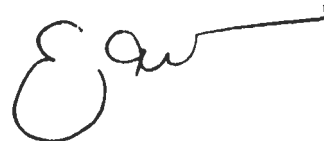
**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :  
Madame HUOT Ornella, demeurant 7 rue du Docteur Sultzer 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 7 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 655,60 €.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat****Séance du 06 juillet 2023**Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 08 / 06-VII-2023 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET REMUNERATION 67021-016-2023-07-06-59**

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les recrutements de vacataires suivants :

- 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 vacataires pour des missions de photographie
- 3 vacataires pour des missions de vidéaste
- 4 vacataires pour des missions d'interventions techniques spécialisées

## DELIBERATION

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

**CONSIDERANT** que pour pouvoir recruter un vacataire, le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé, être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et la rémunération doit être attachée à l'acte,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour occuper les postes de photographe, de vidéaste, de portage et diffusion et pour réaliser des interventions techniques spécialisées

### **Le Conseil Municipal : A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires suivants :

- 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 vacataires pour des missions de photographie
- 3 vacataires pour des missions de vidéaste
- 4 vacataires pour des missions d'interventions techniques spécialisées

**ETABLIT** que leur rémunération sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de portage et diffusion, interventions techniques

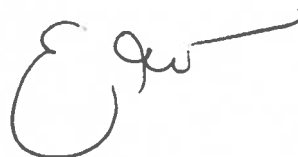
**ETABLIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**FIXE** la date d'effet de la présente décision au 01/07/2023.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux recrutements et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW 

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_59BIS-DE



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

**Séance du 06 juillet 2023**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers  
en fonction  
**29**

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers  
présents  
**24**

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents  
**5**

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

### **N° 09 / 06-VII-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS 67021-016-2023-07-06-60**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Population, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

## DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Population à partir du 1er juillet 2023.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 juillet 2023  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Roland STORCK



Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 067-216700211-20230706-DEL\_2023\_60BIS-DE